

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SEANCE DU JEUDI 28 MAI à 17H30****N°012/2026 – Autorisation permanente et générale de poursuite**

Membres en exercice : 11 - Présents : 9 - Excusés avec Pouvoir : 0 - Excusés sans Pouvoir : 2
Absents : 0 - Votants : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 28 MAI, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 12 MAI 2026**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Président**.

ETAIENT PRESENTS

Mesdames, Messieurs

Lydie CHAUDET, Nicole DEGROS, Guillaume FAUVET, Martine FORAY, Audrey GUIOT, Marie-Françoise HGOBURU, Rita MONTEIRO, Alain ROUSSEAU, Murielle SEVOZ

ETAIENT EXCUSEES SANS POUVOIR

Mesdames Amélie BACHELARD et Céline ROUSSEL

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil d'Administration. **Madame Marie-Françoise HGOBURU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le président informe le conseil d'administration que l'autorisation permanente de poursuites est octroyée au trésorier municipal de Bourg en Bresse par le président du CCAS afin de l'autoriser à exécuter de façon forcée le recouvrement de recettes ou à intenter des poursuites à l'encontre de potentiels débiteurs du CCAS.

Le président propose donc d'octroyer cette autorisation permanente de poursuites au trésorier.

Le conseil d'administration ouï le Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

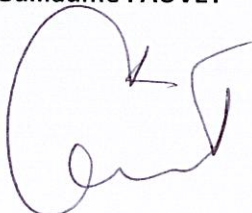
➤ **DECIDE** d'octroyer au trésorier municipal de Bourg en Bresse l'autorisation permanente de poursuites afin de l'autoriser à exécuter de façon forcée le recouvrement de recettes ou à intenter des poursuites à l'encontre de potentiels débiteurs du CCAS, sans solliciter l'autorisation préalable de l'ordonnateur, pour tous les titres.

➤ **PRECISE** que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel.

➤ **DONNE POUVOIR AU PRESIDENT** pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Président du CCAS,
Guillaume FAUVET




La secrétaire de séance,
Marie-Françoise HGOBURU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20260528-012-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026
Publication : 01/06/2026